République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 27 mars 2021

L'an 2021 et le vingt-sept mars à 11 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Ste-Odile, sur convocation régulière adressée à ses membres le 19/03/2021 par M. Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (16) : M. Daniel NEFF Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Caroline SPETZ, Mme Brigitte SCHMITT, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD *(présente jusqu'au point 16),* M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA.

Procurations (3) : M. René GERBER à Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Pascal GERBER à Mme Fabienne CHRISTEN ; Mme Sandra SOEHNLEN à M. Philippe KLETHI.

Excusé (3) : M. Aurélien MANO, M. Jean-Louis BIHR, M. Paul MEYER.

Absent (1) : Mme Marie-Ange FINCK.

****

A 11 heures, **M. le Maire** :

- **salue** la presse **;**
- **donne** lecture des procurations **;**
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

POINT N° 1 : APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2021

VIE INSTITUTIONNELLE

POINT N° 2 : TRANSMISSION DE L'ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS
POINT N° 3 : APPROBATION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
POINT N° 4 : ADHESION A L'ASSOCIATION EPICEA ET DESIGNATION D'UN REFERENT

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N° 5 : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SAPINETTE ET DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE
POINT N° 6 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN CONFORMITE DU BATIMENT DE LA SAPINETTE
POINT N° 7 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DE L'ECOLE MATERNELLE LES COCCINELLES

FINANCES-VIE ECONOMIQUE

POINT N° 8 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 AU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG
POINT N° 9 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG
POINT N° 10 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG
POINT N° 11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR
POINT N° 12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR
POINT N° 13 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR
POINT N° 14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL
POINT N° 15 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL
POINT N° 16 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL
POINT N° 17 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 POUR LE BUDGET ANNEXE BUTTENHEG
POINT N° 18 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 POUR LE BUDGET ANNEXE ATHANOR
POINT N° 19 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL
POINT N° 20 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – BATIMENT « LA SAPINETTE »
POINT N° 21 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – BATIMENT « LES COCCINELLES »
POINT N° 22 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021
POINT N° 23 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE CCAS
POINT N° 24 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE MEMORIAL DES AVIATEURS FRANÇAIS ET ALLIES

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

POINT N° 25 : APPROBATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

PERSONNEL COMMUNAL

POINT N° 26 : MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS : CREATION DE 3 POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
POINT N° 27 : INFORMATION SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA COMMUNE DE VIEUX-THANN ARRETEES PAR L'AUTORITE TERRITORIALE

POINT N° 28 : DECISIONS

DIVERS

- **2 désigne comme secrétaire de séance :** Mme Estelle GUGNON, Adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance :** Mme Amélie SARA, Directrice Générale des Services, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Adeline FRITZ agent administratif.

****

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2021
(Réf. DE_2021_24)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 24 février 2021.

POINT N°2 : TRANSMISSION DE L'ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS
(Réf. DE_2021_25)

M. le Maire, explique que, dans le cadre des mesures de transparences applicables aux élus locaux, les collectivités territoriales sont tenues de transmettre aux membres de l'assemblée, avant le vote du budget, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus. Doivent figurer non seulement les indemnités perçues dans la collectivité mais aussi au titre de toutes fonctions ou tous mandats exercés dans d'autres structures. A noter que ce sont les montants bruts qui seront exprimés sur cet état (*nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Etat annuel 2021 des indemnités perçues par les élus

Nom	Prénom	Mandat	Montant annuel brut
NEFF	Daniel	Maire	20 535,96 euros
		Vice-président de la CCTC	7 691,64 euros
GERBER	René	Adjoint au Maire	9 241,20 euros
BARZAGLI	Suzanne	Adjointe au Maire	9 241,20 euros
KLETHI	Philippe	Adjoint au Maire	9 241,20 euros
WERMELINGER	Marie-Brigitte	Adjointe au Maire	9 241,20 euros
KIRSCH	Rodolphe	Adjoint au Maire	9 241,20 euros
GUGNON	Estelle	Adjointe au Maire	9 241,20 euros

Le Conseil Municipal prend acte de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus.

POINT N°3 : APPROBATION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
(Réf. DE_2021_26)

M. le Maire, explique que le « Contrat enfance et jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et une collectivité

territoriale, ou un regroupement de communes, ou une entreprise y compris une administration de l'État. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Les aides financières accordées par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) s'inscrivent dans les limites de leur champ de compétences, bien distinctes :

- de l'aide sociale à l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse ou de tout autre institution substitutive de la famille relevant de la responsabilité de l'État, des collectivités locales ou de l'assurance maladie ;

- des missions, au sens strict, de l'éducation nationale ainsi que des actions conduites par les ministères chargés de la culture et des sports.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui soutient financièrement les actions menées par la Communauté de Communes de Thann-Cernay et les communes membres dans les domaines de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse est arrivé à terme le 31 décembre 2020.

Désormais, c'est une Convention Territoriale Globale (CTG) qui prendra le relais et deviendra à la fois un outil de développement du territoire et un dispositif de financement identique au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).
Présentée le 07 décembre 2020, au bureau de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, la Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'une durée de 4 ans qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions sociales en direction des habitant du territoire.
Elle a pour objectif le maintien et le développement des services aux familles.

La Convention Territoriale Globale comprend :

- Un diagnostic de territoire partagé qui doit permettre à la collectivité d'avoir une vision globale du territoire en matière d'action sociale ; celui-ci sera à réaliser au cours de l'année 2021,
- L'offre d'équipements existante soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Communauté de Communes dans un premier temps et des autres communes membres début 2021,
- Elle s'enrichira au fil du temps d'un plan d'action pour le maintien et l'optimisation des services existants mais également pour la création de nouveaux services,
- Une coordination qui contribuera sur le territoire à la mise en œuvre et l'évaluation des orientations stratégiques de la collectivité et des projets en matière d'action sociale (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès au droit, logement, handicap…), tout en privilégiant une approche transverse qui part des besoins du territoire.

Contribution financière :

- Les financements précédemment versés aux collectivités dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) seront maintenus au travers des « Bonus territoires CTG ». Pour mémoire, le montant du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour 2019 s'élève à 244 857,20 €. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG

et soutenus par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Par un mécanisme de lissage, il y aura une harmonisation des financements pour les services existants,
- Le « Bonus territoire CTG » sera directement versé aux gestionnaires des équipements,
- Comme dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est pluriannuel, ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay ainsi que les différentes communes membres, sont invitées à signer cette convention de partenariat.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **donne** son accord et **autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

POINT N° 4 : ADHESION A L'ASSOCIATION EPICEA ET DESIGNATION D'UN REFERENT
(Réf. DE_2021_27)

M. le Maire explique que, depuis presque vingt ans, l'association EPICEA s'est fait une place dans le paysage économique local.
Sa première mission est l'insertion : elle fait travailler des personnes en difficulté (bénéficiaire RSA, travailleurs handicapés, jeunes sans diplôme, sortants de prison, demandeurs d'emploi de longue durée), tout en leur proposant un accompagnement social et professionnel qui vise à les aider à sortir de la précarité. Depuis sa création, ce sont près de 400 demandeurs d'emploi qui sont passés par EPICEA.

Ses principaux financeurs sont la DIRECCTE Grand Est (Unité territoriale du Haut-Rhin), la Communauté de Communes Thann-Cernay, la Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin, la Collectivité Européenne d'Alsace et le Fonds Social Européen.

Ses clients sont les collectivités territoriales, les entreprises et associations du Pays Thur Doller (entretien des espaces verts, naturels et urbains, activités hivernales etc.).

L'association sollicite la commune pour qu'elle puisse adhérer à l'association et désigner un représentant pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire de l'Association.

Il est proposé la candidature suivante :
- *Monsieur Philippe KLETHI.*

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion à l'association EPICEA ;
- **désigne** Monsieur Philippe KLETHI comme représentant de la collectivité auprès de l'association EPICEA.

POINT N°5 : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SAPINETTE ET DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE
(Réf. DE_2021_28)

M. le Maire, expose que par délibération du 24 février 2021, le Conseil Municipal a été informé que la commission réunie (*commissions travaux et commissions sécurité*) du 1er décembre 2020 s'est prononcée favorablement vers un projet de réhabilitation du bâtiment « La Sapinette », rendu nécessaire par les avis défavorables de la Commission sécurité (28/01/2015, 11/01/2018 et 05/01/2021), les obligations de confinement et de mise aux normes accessibilité du bâtiment.

Notre assistant à maître d'ouvrage, l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) a élaboré le pré-programme de travaux de réhabilitation de la Sapinette, pour la mise en conformité du bâtiment.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à **3 356 601,23 euros hors taxes**.
Il comprend la mise aux normes de sécurité incendie, d'accessibilité, de confinement, la rénovation énergétique du bâtiment (isolation extérieure des façades, isolation des toitures hors celles déjà refaites), la redistribution des fonctionnalités aux différents niveaux, la création d'un préau d'une capacité de trois classes.

Le montant d'enveloppe de l'opération se décompose comme suit (valeur février 2021) :

Total général des travaux Dont 5% pour imprévus		2 751 312,48 €
Honoraires (MOE, CT, SPS, assurance dommage-ouvrage et frais divers)	~22,0%	605 288,75 €
TOTAL € HT OPERATION		**3 356 601,23 €**
TVA	20%	671 320,25€
TOTAL €TTC OPERATION		**4 027 921,47 €**

En conséquence, le montant total de l'opération est **de l'ordre de 4 030 000 € TTC** (Valeur février 2021).

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **dit** que les crédits nécessaires à l'opération et au lancement de la procédure pour les années 2021, et 2022 seront inscrits au budget des exercices 2021 – 2022, chapitre 23 article 2313.
- **approuve** l'enveloppe globale d'opération pour un montant de 4 030 000 € TTC.
- **autorise** le lancement de la procédure de sélection du maître d'œuvre dans le cadre de la procédure avec négociation en application des articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du Code de la Commande Publique.

- **autorise** M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les actes et marchés y afférents.

POINT N°6 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN CONFORMITE DU BATIMENT DE LA SAPINETTE
(Réf. DE_2021_29)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 27 septembre 2017, la Commune avait approuvé une convention avec l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'étude de réhabilitation d'ensemble de l'école maternelle « La Sapinette ».

Cette convention a été signée le 23 octobre 2017 pour un montant de 11 622,50 euros hors taxes.

Suite à la réflexion sur l'hypothèse d'un regroupement scolaire sur les « Coccinelles », les interventions de l'ADAUHR ont été suspendues.

Le programme de travaux concernant « La Sapinette » a été mis à jour.

Il convient de signer l'avenant n°1 à la convention du 23 octobre 2017, portant sur :

- Phase 1 – Assistance pour la mise à jour du programme d'opération
  - *Montant inchangé*
- Phase 2a – Organisation de la contractualisation avec l'équipe de concepteurs (base procédure concurrentielle avec négociation) et des intervenants extérieurs
  - *Assistance pour les étapes de sélection du maître d'œuvre en fonction du type de procédure et adaptée au contexte de l'opération (base procédure concurrentielle avec négociation),*
  - *Assistance à l'organisation des négociations entre le pouvoir adjudicateur et les concurrents admis à négocier par celui-ci,*
  - *Assistance à l'établissement des pièces constitutives du marché de maîtrise d'œuvre et formalisation du marché,*
  - *Assistance à la consultation des partenaires obligatoires : contrôleur Technique (CT), Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS), Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)… et élaboration des documents de consultation, analyse des offres, assistance à la définition et à la mise au point du marché.*

- *Phase 3 – Adéquation programme/projet : Assistance durant les phases études d'avant-projet (APS, APD)*
  - *Contenu inchangé :*
  - *Montant modifié aux prix journaliers 2020 en vigueur à la date de l'avenant.*

Soit un nouveau montant total pour la mission de 11 975,00 euros HT soit 14 370,00 euros TTC.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 23 octobre 2017 avec l'ADAUHR et tous autres documents contractuels y afférents,
- **prélève** les crédits du budget primitif de l'exercice 2021 (chapitre 20 article 2031).

POINT N° 7 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DE L'ECOLE MATERNELLE LES COCCINELLES
(Réf. DE_2021_30)

M. le Maire explique que, le Conseil Municipal avait confié à l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) une mission d'étude sur la création d'un regroupement scolaire sur le site « Les Coccinelles ». Cette hypothèse n'a pas été retenue dans la volonté de conserver une école maternelle au centre. Il a été décidé de rénover les deux écoles maternelles (écoles maternelles « La Sapinette » et « Les Coccinelles »).

L'ADAUHR a ensuite réalisé une étude de faisabilité d'un projet d'amélioration fonctionnelle et énergétique de l'école des Coccinelles, **estimé à 600 702.12€ H.T soit 728 042.54€ euros TTC**.

Cette étude débouche à présent sur la finalisation d'un programme de travaux, validé le 24 février 2021 par le Conseil Municipal et le lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.

En vue de formaliser le partenariat avec l'ADAUHR, il y a lieu de conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du programme, le choix d'un maître d'œuvre, et le suivi des études d'avant-projet.

Soit un total pour la mission de 7 600 euros HT soit 9 120 euros TTC.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- **prélève** les crédits du Budget Primitif 2021, budget principal, chapitre 20.

POINT N°8 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG
(Réf. DE_2021_31)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique qu'il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe BUTTENHEG, présenté par le Comptable du Trésor de Cernay.

⇨ Après s'être fait présenter le budget annexe BUTTENHEG de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état du passif et de l'actif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

⇨ Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2020, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget annexe BUTTENHEG de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **déclare** que le compte de gestion du budget annexe BUTTENHEG, dressé, pour l'exercice 2020, par le Comptable du Trésor de CERNAY, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

POINT N° 9 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG
(Réf. DE_2021_32)

A 11h36, M. Daniel NEFF quitte la salle du Conseil.
Le Conseil Municipal élit, Mme Suzanne BARZAGLI, 2ème Adjointe, comme présidente de séance.

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, communique qu'il convient d'approuver le compte administratif du budget annexe Buttenheg comme suit :

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations de l'exercice 2020	446 619,04	449 499,04
Solde d'exécution	2 880,00	
Résultat reporté de l'exercice 2019		
RESULTAT CUMULE	**2 880,00**	

La présentation du compte administratif, se résume ainsi :

Section d'investissement		
	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations de l'exercice 2020	446 619,04	446 619,04
Solde d'exécution	0,00	
D001 – Résultat reporté de l'exercice 2019	409 986,62	
RESULTAT CUMULE	**409 986,62**	
BESOIN DE FINANCEMENT	**409 986,62**	

La commission des Finances réunie le 8 février 2021 a émis un avis favorable.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **constate** les identités de valeur avec les indications des balances du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A 11h40, M. Daniel NEFF, Maire, rejoint la salle du conseil, remercie l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

POINT N° 10 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG
(Réf. DE_2021_33)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique qu'il y a lieu d'affecter les résultats du budget annexe BUTTENHEG soit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	**RECETTES**
DEPENSES NETTES	449 499,04	
RECETTES NETTES		446 619,04
Résultat de l'exercice	**2 880,00**	
Résultat reporté de l'exercice précédent	0,00	
RESULTAT DE CLOTURE	**2 880,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES NETTES	446 619,04	
RECETTES NETTES		446 619,04
Résultat de l'exercice	**0,00**	
Résultat reporté de l'exercice précédent	409 986,62	
RESULTAT DE CLOTURE	**409 986,62**	

VU l'avis favorable de la commission Finances en séance du 8 février 2021;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe BUTTENHEG comme suit :

Compte D002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 880,00
Compte D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	409 986,62

- **dit** que ces montants seront repris au budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe BUTTENHEG.

POINT N°11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 AU BUDGET ANNEXE ATHANOR
(Réf. DE_2021_34)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique qu'il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe ATHANOR, présenté par le Comptable du Trésor de Cernay.

⇨ Après s'être fait présenter le budget annexe ATHANOR de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état du passif et de l'actif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

⇨ Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de

chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2020, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget annexe ATHANOR de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **déclare** que le compte de gestion du budget annexe ATHANOR, dressé, pour l'exercice 2020, par le Comptable du Trésor de CERNAY, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

POINT N°12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR
(Réf. DE_2021_35)

A 11h45, M. Daniel NEFF, Maire, quitte la salle du Conseil.
Le Conseil Municipal élit, Mme Suzanne BARZAGLI, 2ème Adjointe, comme présidente de séance.

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, communique qu'il convient d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Athanor.

La présentation du compte administratif, se résume ainsi :

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations de l'exercice 2020	12 321,86	
Solde d'exécution	12 321,86	
D002 - Résultat reporté de l'exercice 2019	140 859,54	
RESULTAT CUMULE	**153 181,40**	

Section d'investissement		
	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations de l'exercice 2020	22 092,60	
Solde d'exécution	22 092,60	
D001- Résultat reporté de l'exercice 2019	561 261,94	
RESULTAT CUMULE	**583 354,54**	
BESOIN DE FINANCEMENT	**583 354,54**	

VU l'avis favorable de la commission Finances en séance du 8 février 2021 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **vote** et **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **constate** les identités de valeur avec les indications des balances du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A 11h50, M. Daniel NEFF, Maire, rejoint la salle du conseil, remercie l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

POINT N°13 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET ANNEXE ATHANOR
(Réf. DE_2021_36)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique qu'il y a lieu d'affecter les résultats du budget annexe ATHANOR soit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	**RECETTES**
DEPENSES NETTES	12 321,86	
RECETTES NETTES		
Résultat de l'exercice	**12 321,86**	
Résultat reporté de l'exercice précédent	140 859,54	

RESULTAT DE CLOTURE	**153 181,40**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	**RECETTES**
DEPENSES NETTES	22 092,60	
RECETTES NETTES		
Résultat de l'exercice	**22 092,60**	
Résultat reporté de l'exercice précédent	561 261,94	
RESULTAT DE CLOTURE	**583 354,54**	

VU l'avis favorable de la commission Finances en séance du 8 février 2021 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe ATHANOR comme suit :

Compte D002 – Résultat de fonctionnement reporté	153 181,40
Compte D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	583 354,54

- **dit** que ces montants seront repris au budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe ATHANOR.

POINT N°14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL
(Réf. DE_2021_37)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique qu'il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal, présenté par le Comptable du Trésor de Cernay.

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 8 février 2021 ;

⇨ Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état du passif et de l'actif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

⇨ Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2020, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **déclare** que le compte de gestion du budget principal, dressé, pour l'exercice 2020, par le Comptable du Trésor de CERNAY, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

POINT N°15 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL
(Réf. DE_2021_38)

A 11H55, M. Daniel NEFF, Maire, quitte la salle du Conseil.
Le Conseil Municipal élit, Mme Suzanne BARZAGLI, 2ème Adjointe, comme président de séance.

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, communique qu'il convient d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal.

VU l'avis favorable de la commission Finances en séance du 8 février 2021 ;

La présentation du compte administratif, se résume ainsi :

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations de l'exercice 2020	2 879 072,85	3 329 619,21
Solde d'exécution		**450 546,36**
R002 - Résultat reporté de l'exercice 2019		2 990 087,14
RESULTAT CUMULE		**3 440 633,50**

Section d'investissement		
	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations de l'exercice 2020	1 219 688,13	673 042,05
Solde d'exécution	**546 646,08**	
R001- Résultat reporté de l'exercice 2019		103 374,87
RESULTAT CUMULE	**443 271,21**	

A une question de Monsieur Bernard FOHR, Madame Suzanne BARZAGLI lui répond que les recettes des services des écoles proviennent des remboursements d'arrêts maladie de personnels travaillant dans ces services ainsi que les loyers des locataires de la Sapinette (les recettes, tout comme les dépenses sont imputées sur le service « SAPINETTE » qui concerne tout le bâtiment).

Mme Brigitte SCHMITT souhaite connaitre le coût par élève : il le lui sera communiqué dans le cadre du prochain budget.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **vote** et **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **constate** les identités de valeur avec les indications des balances du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A 12h00, M. Daniel NEFF, Maire, rejoint la salle du conseil, remercie l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

POINT N°16 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL
(Réf. DE_2021_39)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique qu'il y a lieu d'affecter les résultats du budget principal soit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Dépenses nettes	2 879 072,85	
Recettes nettes		3 329 619,21
Résultat exercice		**450 546,36**
Report 2019		2 990 087,14
Résultat total		**3 440 633,50**

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Dépenses nettes	1 219 688,13	
Recettes nettes		673 042,05
Résultat exercice	**546 646,08**	
Report 2019		103 374,87
Solde d'exécution	**443 271,21**	
Restes à réaliser RAR	303 600,00	345 400,00
Solde des RAR		**41 800,00**
Résultat corrigé des RAR	**401 471,21**	
Besoin de financement en investissement	**401 471,21**	

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 8 février 2021;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget principal comme suit :

Compte R1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	**401 471,21**
Compte D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**443 271,21**
Compte R002 – Solde de l'excédent de fonctionnement reporté	**3 039 162,29**

- **dit** que ces montants seront repris au budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal.

POINT N°17 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 POUR LE BUDGET ANNEXE BUTTENHEG
(Réf. DE_2021_40)

A 12h05, Madame Jacqueline INGOLD, quitte la séance du Conseil Municipal.

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique qu'il convient d'adopter le projet de budget annexe BUTTENHEG pour l'exercice 2021. Les règlementations comptable et juridique préconisent la constitution de provisions en cas de litige. En 2021, la commune a inscrit en provision un montant de 250 000 €. Cette somme correspond au dossier « Au fil de la Vie » et permet d'anticiper la possible reprise du terrain pollué ainsi que les frais juridiques afférents (frais notariaux, frais d'avocats etc…) à cette affaire.

La subvention du budget principal inscrite au chapitre 77 (recettes de fonctionnement) permet de compenser le déficit.

Le Budget primitif se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES
011 – charges à caractère général	10 000,00
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	250 000,00
023 – virement à la section d'investissement	409 986,62
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	446 700,00
Sous-total	*1 116 686,62*
D002 – résultat de fonctionnement reporté	2 880,00
TOTAL	**1 119 566,62**

	RECETTES
77 – produits exceptionnels	672 866,62
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	446 700,00
TOTAL	**1 119 566,62**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	446 700,00
D001 – solde d'exécution négatif reporté	409 986,62
TOTAL	**856 686,62**

	RECETTES
021 – virement de la section de fonctionnement	409 986,62
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	446 700,00
TOTAL	**856 686,62**

La commission des Finances réunie le 17 mars 2021 a émis un avis favorable.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** ce budget primitif pour l'exercice 2021 section par section et chapitre par chapitre, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses	1 119 566,62	856 686,62	1 976 253,24
Recettes	1 119 566,62	856 686,62	1 976 253,24

POINT N°18 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 POUR LE BUDGET ANNEXE ATHANOR
(Réf. DE_2021_41)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique qu'il convient d'adopter le projet de budget annexe Athanor pour l'exercice 2021, voté par chapitres.

Ce budget prévoit les crédits nécessaires aux opérations suivantes :
- en fonctionnement : poursuite de contrôle de qualité de la nappe phréatique suite à la dépollution (obligation imposée par la Préfecture) + entretien voies et réseaux ;
- en investissement des crédits sont prévus en cas de besoin d'aménagement de la zone, un produit de cession de terrain à la SCI Moumousse reste à régulariser

Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES
011 – charges à caractère général	14 000,00
66 – charges financières	5 000,00
023 – virement à la section d'investissement	598 194,54
Sous-total	*617 194,54*
D002 – résultat de fonctionnement reporté	153 181,40
TOTAL	**770 375,94**

	RECETTES
75 – autres produits de gestion courante	770 375,94
TOTAL	**770 375,94**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES
21 – immobilisations incorporelles	10 500,00
16 – emprunts et dettes assimilés	23 000,00
Sous-total	*33 500,00*
D001 – solde d'exécution négatif reporté	583 354,54
TOTAL	**616 854,54**

	RECETTES
024 – produit des cessions	18 660,00
021 – virement de la section de fonctionnement	598 194,54
TOTAL	**616 854,54**

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 17 mars 2021 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** ce budget primitif pour l'exercice 2021 section par section et chapitre par chapitre, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses	770 375,94	616 854,54	1 387 230,48
Recettes	770 375,94	616 854,54	1 387 230,48

POINT N°19 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

(Réf. DE_2021_42)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique qu'il convient d'adopter le projet de budget principal pour l'exercice 2021, voté par chapitres.
Hormis les restes à réaliser, ce budget prévoit les crédits nécessaires pour des opérations d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES
013 – atténuation de charges	34 500,00
70 – produits des services	151 000,00
73 – impôts et taxes	2 342 000,00
74 – dotations, subventions et participations	832 200,00
75 – autres produits de gestion courante	45 000,00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00
TOTAL	**3 414 700,00**
R002 – résultat 2020 reporté	3 039 162,29
TOTAL	**6 453 862,29**

	DEPENSES
011 – charges à caractère général	1 079 500,00
012 – charges de personnel	1 545 400,00
014 – atténuation de produits	60 000,00
65 – autres charges de gestion courante	236 300,00
66 – charges financières	15 000,00
67 – charges exceptionnelles	1 553 000,00
68 – dotations aux amort. et aux provisions	10 000,00
022 – dépenses imprévues	334 522,29
023 – virement à la section d'investissement	1 618 340,00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	1 800,00
TOTAL	**6 453 862,29**

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 610 140 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES
20 – immobilisations incorporelles	115 100,00
204 – subventions d'équipement versées	1 000,00
21 – immobilisations incorporelles	311 100,00
23 – immobilisations en cours	2 563 200,00

16 – emprunt et dettes assimilés	83 000,00
27 – autres immobilisations financières	20 000,00
020 – dépenses imprévues	220 000,00
4581 – opérations pour le compte de tiers	8 000,00
040 – opérations d'ordre entre sections	10 000,00
042 – opérations patrimoniales	60 000,00
TOTAL	**3 391 400,00**
Restes à réaliser 2020	303 600,00
D 001 – solde d'exécution 2020 reporté	443 271,21
TOTAL	**4 138 271,21**

	RECETTES
13 – subventions d'investissement	39 160,00
16 – emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
23 – immobilisations en cours	8 000,00
10 - dotations	648 000,00
1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	401 471,21
27 – autres immobilisations financières	16 100,00
021- virement de la section de fonctionnement	1 618 340,00
040 – opérations d'ordre entre sections	1 800,00
041 – opérations patrimoniales	60 000,00
TOTAL	**3 792 871,21**
Restes à réaliser 2020	345 400,00
TOTAL	**4 138 271,21**

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 17 mars 2021,

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** ce budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021, section par section et chapitre par chapitre, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Fonctionnement	**Investissement**	**Cumul**
Dépenses	6 453 862,29	4 138 271,21	10 592 133,50
Recettes	6 453 862,29	4 138 271,21	10 592 133,50

POINT N°20 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – BATIMENT « LA SAPINETTE »
(Réf. DE_2021_43)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique qu'en raison du coût prévisionnel des opérations de travaux pour la réhabilitation et la mise aux normes du bâtiment « La

Sapinette », ceux-ci seront réalisés et financés sur au moins deux exercices budgétaires successifs. Il s'agit donc d'une opération pluriannuelle d'investissement.

Il est proposé de recourir à la technique des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement. Cette procédure, prévue par l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle d'investissement.
L'Autorisation de Programme est la limite supérieure de dépenses pouvant être engagée pour le financement de l'investissement.

Elle demeure valable sans limitation de durée. Elle peut être révisée ou annulée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.
Les Crédits de Paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiements de l'exercice concerné.

Il est proposé d'adopter l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement suivants :

Autorisation de Programme	Crédits de Paiement 2021	Crédits de Paiement 2022	TOTAL
Réhabilitation du bâtiment « **La Sapinette »**	**2 000 000**	**2 030 000**	**4 030 000**

Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances lors de la réunion du 17 mars 2021;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement visés plus haut ;

- **dit** que les Crédits de Paiement seront inscrits au compte 2313 « *Constructions en cours»* - opération 2021-01 - du budget principal de l'exercice concerné.

POINT N°21 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – BATIMENT « LES COCCINELLES »
(Réf. DE_2021_44)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique qu'en raison du coût prévisionnel des opérations de travaux pour sur l'école « Les Coccinelles », ceux-ci seront réalisés et financés au moins sur deux exercices budgétaires successifs. Il s'agit donc d'une opération pluriannuelle d'investissement.
Il est proposé de recourir à la technique des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement. Cette procédure, prévue par l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle d'investissement.

L'Autorisation de Programme est la limite supérieure de dépenses pouvant être engagée pour le financement de l'investissement.

Elle demeure valable sans limitation de durée. Elle peut être révisée ou annulée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.
Les Crédits de Paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiements de l'exercice concerné.

Il est proposé d'adopter l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement suivants :

Autorisation de Programme	Crédits de Paiement 2021	Crédits de Paiement 2022	TOTAL
Travaux de l'école «Les Coccinelles »	**400 000**	**350 000**	**750 000**

Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances lors de la réunion du 17 mars 2021;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement visés plus haut :

- **dit** que les Crédits de Paiement seront inscrits au compte 2313 « *Constructions en cours»* - opération 2021-02 - du budget principal de l'exercice concerné.

POINT N°22 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021
(Réf. DE_2021_45)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, informe que la loi de finances pour 2021 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les logements vacants.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019, soit 6,84 % pour notre commune.

A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, notre collectivité percevra principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

Par conséquent, le taux de taxe foncière bâtie est voté en 2021 par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune (11,35 %) et du département (13,17 %).

Pour les redevables, la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière bâtie est neutre.

Il a été proposé en séance de commission des finances du 17 mars 2021 de ne pas augmenter les taux des taxes communales.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les taux suivants pour l'année 2021 :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière bâti	**11,35%**	**24 ,52 %**
- Taux communal	11,35 %	11,35 %
- Taux départemental		13,17 %
Taxe foncière non bâti	**44,11%**	**44,11%**

POINT N°23 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE CCAS
(Réf. DE_2021_46)

Mme Estelle GUGNON, Adjointe, expose qu'il convient d'allouer, comme chaque année, la subvention annuelle de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.
En 2020, le montant total des subventions attribuées au CCAS s'élevait à 9 000 euros.

En 2021, il est proposé d'allouer une subvention de même montant pour l'aide sociale auquel il convient d'ajouter cette année 3 500€ pour la prise en charge de frais d'obsèques d'indigents. Il s'agit d'une réserve pour faire face aux besoins éventuels. Il faut noter que, chaque année, des reports de crédits sont effectués.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **alloue** 12 500€ de subvention annuelle au CCAS pour l'exercice 2021.

POINT N°24 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE MEMORIAL DES AVIATEURS FRANÇAIS ET ALLIES
(Réf. DE_2021_47)

M. le Maire, explique que par courrier daté du 22 janvier 2021, l'association « L'Alsace Ontario » sollicite la Commune de Vieux-Thann pour l'octroi d'une subvention symbolique de 50 euros pour la mise en œuvre d'une inauguration prévue le 27 juin 2021 d'un mémorial des aviateurs français et alliés.

La municipalité réunie le 10/02/2021 propose au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention.

Après délibération le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention *(Madame Suzanne BARZAGLI)* **:**

- **autorise** le versement d'une subvention de 50€ au profit l'association « L'Alsace Ontario
- **dit** que les crédits seront prélevés du chapitre 65 (compte 6574).

POINT N°25 : APPROBATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE
(Réf. DE_2021_48)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, adjointe, explique que les services départementaux de l'éducation nationale ont communiqué, en janvier 2021, les instructions à appliquer pour la campagne de renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2021.

Le calendrier pour l'organisation du temps scolaire est le suivant :

- **début janvier et fin-février** : l'organisation du temps scolaire est mise à l'ordre du jour du conseil d'école du second trimestre, en présence de l'élu ou de son représentant. Une fois votée, la délibération du conseil d'école est transmise à l'inspecteur de circonscription (IEN).
- **entre mi-février et au plus tard fin-avril :** délibération du Conseil municipal puis le procès-verbal ainsi que la grille horaire hebdomadaire complétée sont transmis à l'inspecteur de circonscription (IEN).
  Parallèlement, le maire soumet à l'agence territoriale de la région Grand-Est, compétente sur le secteur ou à l'EPCI compétent en matière de transport, les nouveaux horaires pour avis.
- **Avis de l'inspecteur de circonscription (IEN) :** Dès réception des délibérations de la commune et de la grille horaire hebdomadaire, l'inspecteur de circonscription (IEN) vérifie tous les éléments du projet pour chaque école de la commune (horaires d'entrée et de sortie, pause méridienne, répartition des heures d'enseignement, activités périscolaires...) et formule un avis.
  Les projets d'organisation du temps scolaire (délibérations CE+CM et grille hebdomadaire) sont ensuite transmis au fur et à mesure à la Division de l'élève et des actions pédagogiques (DELAP) – Pôle actions pédagogiques – pour vérification et enregistrement. Exceptionnellement, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN) peut formuler une autre proposition d'aménagement directement au maire qui doit alors donner son avis sous quinze jours.
- **Consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)– courant juin :** les organisations du temps scolaire de toutes les écoles publiques du département seront arrêtées à l'issue de cette consultation et mises en ligne sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin (DSDEN) à l'adresse suivante : **http://www.ac-strasbourg.fr/dsden68/ .**

Sur le plan local, tous les conseils d'écoles se sont réunis avec la participation active et constructive des représentants de toutes les écoles élémentaires et maternelles, les représentants élus des parents d'élèves, et l'adjointe au maire chargée des affaires scolaires.

Il a été rappelé le cadre institutionnel à respecter pour une organisation des rythmes scolaires répartis sur la semaine de quatre jours :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin,
- 5h30 maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée de classe,
- 1h30 minimum de pause méridienne

Des adaptations ne peuvent pas avoir pour effet d'organiser les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine, ni sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6 heures par jour, ni sur plus de 3h30 par demi-journée.

Rappel des contraintes liées à l'organisation entre les 4 écoles de Vieux Thann :

- Décalage de 10mn entre l'école Prévert et la Sapinette en raison de la présence de fratrie dans les 2 écoles ;
- Décalage de 5 à 10mn entre l'école Anne Frank et la Sapinette en raison de la présence de fratrie dans les 2 écoles ;
- Laisser un temps de pause méridienne suffisant pour l'organisation des 2 services de cantine du périscolaire ;
- Tenir compte des horaires de passage de trains et la fermeture des passages à niveaux dans le choix des horaires d'entrée et de sortie de classe.

Horaires proposés :

	Prévert	**Coccinelles**	**Anne Frank**	**Sapinette**
Matin	8h – 11h30 Accueil : 7h50	8h – 11h30 Accueil : 7h50	8h – 11h30 Accueil : 7h50	8h – 11h20 Accueil : 7h50
Après-midi	13h30 – 16h Accueil : 13h20	13h30 – 16h Accueil : 13h20	13h25 – 15h55 Accueil : 13h15	13h10 – 15h50 Accueil : 13h

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **reconduit** à l'identique les horaires d'entrée et de sortie de classe.

POINT N°26 : MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS : CREATION DE 3 POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(Réf. DE_2021_49)

M. le Maire explique que, comme chaque année, en raison des congés d'été du personnel communal, la commune se retrouve confrontée à des besoins au sein des services techniques et du périscolaire.

Il s'agit de recruter 3 agents, à savoir :

- un agent au périscolaire à raison de 35 heures par semaine du 7 au 30 juillet 2021 et du 23 au 27 août 2021;

- 2 agents aux services techniques à raison de 35 heures par semaine pour une durée d'un mois chacun, sur des périodes réparties du 1er juillet 2021 au 31 août 2021.

Les agents recrutés en juillet seront payés en août et ceux recrutés au mois d'août le seront en septembre.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte la délibération type suivante :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;
Vu le budget de la commune de Vieux-Thann ;
Vu le tableau des effectifs de la commune de Vieux-Thann;
Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutive ;
Considérant que la commune se trouve confrontée à des besoins au sein des services techniques et du périscolaire.
Considérant qu'il convient de créer deux postes d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique et un poste relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

- **autorise** la création de trois postes d'agent contractuel sur emplois non-permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :
    - un poste relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine (35/35ème) du 7 au 30 juillet 2021 et du 23 au 27 août 2021. Le poste sera rémunéré par référence au premier échelon du grade précité.
    - Deux postes relevant du grade d'adjoint technique à raison de 35 heures par semaine pour une durée d'un mois chacun, sur des périodes réparties du 1er juillet 2021 au 31 août 2021. Les postes seront rémunérés par référence au premier échelon du grade précité.

- **autorise** le maire à procéder au recrutement de trois agents sur les postes précités et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 12.

POINT N°27 : INFORMATION SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA COMMUNE DE VIEUX-THANN ARRETEES PAR L'AUTORITE TERRITORIALE
(Réf. DE_2021_50)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, favoriser, en matière de recrutement, adapter les compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent donc le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la commune de Vieux-Thann.

L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique des ressources humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents. : un agent peut les invoquées en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.
À sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

Le Maire de la commune de Vieux-Thann met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours ***« sans préjudice de son pouvoir d'appréciation »*** en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, <u>prend acte</u> des lignes directrices de gestion de la communie de Vieux-Thann arrêtées par l'autorité territoriale.

<u>POINT N°28 : DECISIONS</u>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes prises par M. le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 02/2021 portant modification n°01 du marché « Fourniture et acheminement d'électricité – Sites jusqu'à 36 k VA et éclairage public ».
- Décision n° 03/2021 portant modification n°01 du marché « Accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide pour le périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement ».

- Décision n° 04/2021 portant modification n°02 du marché « Accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide pour le périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement ».
- Décision n° 05/2021 portant modification n°03 du marché « Accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide pour le périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement ».

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour l'achat au nom de Mme Josiane RUEHER née KRIEGEL d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 11 janvier 2021.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Jean RYCHEN d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 17 décembre 2021.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION :

- ✓ *Point communication : Mme Estelle GUGNON présente l'instauration du dispositif « Panneau Pocket » pour améliorer la communication aux citoyens (voir power point) : coût de 290€ TTC pour l'année.*

Mme Brigitte SCHMITT alerte sur la nécessité d'être réactif dans la publication des informations.

- ✓ *Prochain Conseil Municipal : samedi 24 avril 2021 à 10h00 (inclut dans le film de fin d'année).*
- ✓ *M. Bernard FOHR informe le Conseil Municipal qu'il a participé le 9 mars 2021 à la Commission eau et assainissement de la Communauté de Commune Thann-Cernay. Dans le cadre de cette réunion le Président de séance représenté par Monsieur SORDI, Maire de Cernay se demande s'il n'est pas temps de procéder au regroupement d'une seule et même gestion de l'eau et l'assainissement des communes membres de la Communauté de Communes Thann-Cernay (choix entre régie ou délégation de service public).*
- ✓ *M. Bernard FOHR informe le Conseil Municipal qu'il a participé 17 mars 2021 avec Mme Brigitte SCHMITT à une réunion du Syndicat mixte Thur et Doller. Il est demandé à la collectivité de se positionner sur le Plan de gestion des risques inondations. Ce plan plus contraignant que le Plan de Prévention des Inondations peut impacter notre futur Plan Local de l'Urbanisme (ex : digue etc.). Une synthèse sera transmise fin mars.*

INTERVENTION :

- ✓ *M. Bernard FOHR intervient sur le projet d'attribution de la subvention de la Communauté de Commune Thann-Cernay d'un montant de 150 000€ destiné à être versée au Ciné Croisière suite à son déficit de 300 000€. Il souhaiterait que le Conseil Municipal fournisse un avis qui serait repris par les délégués communaux à la Communauté de Communes Thann-Cernay. M. le Maire comprend cette réaction mais explique que le vote est similaire à celui de la tenue du Conseil Municipal : chaque votant vote en fonction de sa propre conviction. Il informe le Conseil Municipal que ce vote se tiendra en séance du Conseil de Communauté le 10 avril 2021. Il ignore à ce jour si les votes seront secrets ou non.*

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance publique à 12 heures 55 minutes.

****